



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en fonction : 28.

Nombre de présents : 15 conseillers.

Nombre d'absents : 13 dont 11 procurations.

Le quorum est atteint.

procurations : M. Aurélien Crombé a donné procuration à M. Christophe Georg
M. Jean-Louis Gabel a donné procuration à M. Denis Clauss
Mme Anne-Claire Guisard a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bode
M. Camille Meyer a donné procuration à Mme Michèle Kannengieser
M. Grégory Schneider a donné procuration à Mme Anne Hemmerlé
Mme Myriam Stenger a donné procuration à Mme Agnès Machwate
M. Stéphane Stroh a donné procuration à M. Martial Schillinger
M. Clément Vix a donné procuration à M. Benjamin Vix
Mme Michèle Wolff-Vérinaud a donné procuration à Mme Christiane Heintz

absent(s) : MM. Jean-Luc Nachbauer et Christophe Stroh

Après l'appel nominal des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux ont visité le nouveau groupe scolaire avant la présente séance.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que le point n°9 « compte-rendu annuel 2018 concernant le lotissement Smartdorf (Schwemmloch) » sera traité juste après le point n°1 « nomination d'un(e) secrétaire de séance » afin de libérer le représentant de la SERS.

POINT N°1

NOMINATION **D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Françoise Boissière se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

➤ émet un avis favorable **à l'unanimité**, à la nomination de Madame Françoise Boissière au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°9

COMPTE RENDU ANNUEL 2018 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SMARTDORF (SCHWEMMLOCH)

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le **compte rendu d'activité** de la SERS, pour l'année 2018, en tant que concessionnaire du lotissement « Smartdorf » (Schwemmloch) à La Wantzenau.

Ce rapport est transmis avec la présente note explicative de synthèse (annexe 8) et est également consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du compte-rendu d'activité au Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien Bruxer, chef de projet du lotissement Smartdorf à la SERS, présente le rapport d'activité 2018. Il propose tout d'abord une projection 3 D du futur quartier avec les perspectives des bâtiments et leur intégration sur le site. En diagonale, au centre du projet, est prévue une voie piétonne et cyclable permettant d'une part, un accès vers le groupe scolaire et, d'autre part, un accès vers la gare. Monsieur Sébastien Bruxer indique que l'implantation des bâtiments permet d'avoir une vue sur le clocher de l'église. Il décrit, ensuite, les programmes immobiliers de la première phase qui sont plus aboutis.

Madame Michèle Kannengieser réitère les questions qu'elle a déjà soulevées lors du dernier conseil, à savoir : y-a-t-il des promesses de vente ? quel est le prix d'achat ? quels sont les critères d'attribution ?

Monsieur Sébastien Bruxer indique qu'aucune promesse de vente avec les promoteurs ou bailleurs n'a encore été signée. Sur ce projet, la SERS, pour gagner du temps pendant la phase d'instruction des dossiers, a travaillé en amont. Ainsi, une trentaine de candidatures ont été réceptionnées, puis le choix s'est porté sur une dizaine de promoteurs et bailleurs. La SERS a demandé à ces derniers de travailler sur les projets sous forme de work shops.

Par ailleurs, il a été indiqué aux promoteurs, par courrier, dès décembre 2018, que le prix d'achat est fixé à 520 € par m² de surface plancher.

Madame Michèle Kannengieser demande une copie des courriers adressés aux constructeurs.

Monsieur Bruxer répond par la négative. Il explique que la SERS a la maîtrise foncière de 85 % des terrains et qu'elle est en attente de la décision du juge d'expropriation pour les 15 % restants. Pour qu'un promoteur puisse déposer un permis de construire, il faut au préalable que la promesse de vente ait été signée.

Madame Michèle Kannengieser redemande sur quels critères les promoteurs ont été sélectionnés.

Monsieur Sébastien Bruxer explique qu'il ne s'agit pas d'un marché public. Il n'y a pas de critères de pondération prédéfinis, la réglementation de la commande publique ne s'applique pas ici.

Les critères fixés par la SERS reposent sur les références des candidats, les innovations qu'ils proposent.

Madame Michèle Kannengieser souligne qu'il y a quelques semaines, la SERS lui avait indiqué ne pas connaître le prix d'achat. Elle demande si les courriers, dont il est question plus haut, ont été rétroactifs.

Monsieur Bruxer indique que les courriers ont bien été envoyés en 2018. Il n'y a pas de problématique là-dessus.

Madame Michèle Kannengieser constate que les constructeurs ont travaillé sans promesse de vente.

Monsieur Bruxer indique qu'effectivement c'est le cas.

Madame Kannengieser souhaite savoir pourquoi le nombre de logements est passé à 400.

Monsieur Bruxer explique qu'il y a deux raisons. La première est qu'il est indiqué au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document qui fait partie du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), la réalisation de 400 logements dans ce quartier. La seconde raison repose sur l'équilibre financier du projet.

Madame Michèle Kannengieser indique que ce nombre n'est pas inscrit dans le traité de concession. Elle estime que c'est inacceptable.

Monsieur Bruxer explique que dans l'avenant il est question de 420 logements.

Madame Kannengieser lui répond qu'elle n'a pas voté pour cet avenant. Elle estime que la morphologie et la densité projetées sont trop fortes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des règles à respecter. Par exemple, le SCOTERS demande 40 logements à l'hectare pour les communes de seconde couronne de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour Madame Kannengieser, le SCOTERS ne peut pas nous y obliger.

Monsieur le Maire signale que c'est l'ancienne municipalité qui a fait le choix de la SERS. Il se félicite du travail conjoint accompli depuis.

Monsieur Serge Hugel explique, de façon objective, que le bilan financier était à l'équilibre avec 300 logements mais au prix d'achat des parcelles privées à 3500 € l'are. Le rapport 2018 montre que l'équilibre est toujours là, même avec l'augmentation de la charge foncière du projet.

Monsieur Martial Schillinger demande si la surface de plancher a augmenté. Monsieur Bruxer, de mémoire, pense que non.

Monsieur Schillinger lui signale que si avec plus de 2000 m² supplémentaires.

Madame Katia Bossuyt demande pourquoi le PLUi aurait eu un impact sur la densification. L'avenant et, donc la décision de densifier, a été signé en 2015 donc avant l'approbation du PLUi.

Monsieur le Maire indique qu'à 3500 € l'are, le projet ne se faisait pas car les propriétaires ne souhaitent pas vendre à ce prix.

Madame Kannengieser estime qu'il aurait fallu utiliser d'autres leviers que la densification.

Monsieur le Maire indique que le PLH et le PLUi prévoient la construction de 750 logements d'ici l'horizon 2030. Les documents s'imposent aux communes. Il faut donc en tirer les conséquences : constructions de petits collectifs, de maisons individuelles,...

Monsieur le Maire estime qu'il faut s'abstenir de tout discours populiste.

Madame Michèle Kannengieser souligne que la morphologie urbaine proposée ne correspond pas au village. Il ne faut pas sacrifier la morphologie pour un équilibre financier.

Monsieur Sébastien Bruxer indique que l'objectif est de signer les promesses de vente d'ici fin de l'année 2019.

Monsieur Martial Schillinger revient sur la labellisation écoquartier avec un réseau de chaleur. Il souhaite en connaître l'avancement.

Monsieur Bruxer explique qu'en 2018, un coût de raccordement a été estimé par le bureau d'études. En 2019, l'avancement des études a permis de s'apercevoir que des positions importantes ont été oubliées dans ce chiffrage, de l'ordre d'un million d'euros. La SERS a tenté de trouver des financements, notamment auprès de l'ADEME mais sans suite positive.

A la place, il est prévu la réalisation de petits îlots de chaleur. L'objectif est d'atteindre l'objectif fixé initialement mais par d'autres moyens.

Monsieur Schillinger acte donc qu'il n'y a plus de réseau de chaleur prévu. Néanmoins, il faudra être conforme avec l'objectif de 30 % d'ENR fixé par l'Eurométropole. Il demande à quel moment on tiendra compte de l'impact esthétique des solutions de chauffage individuel.

Monsieur Bruxer explique que des clauses d'objectif de performance énergétique seront prévus au contrat. Le but reste d'être au-delà des 30 % d'ENR. La réalisation de cet objectif devra être tenu sous peine d'application de pénalités. Concernant la volumétrie, elle sera figée d'ici novembre 2019.

Monsieur le Maire indique que les projets seront soumis à la commission d'urbanisme comme il est d'usage.

Madame Kannengieser demande si dans le cahier des charges, les micro îlots de chaleur sont indiqués.

Monsieur Bruxer explique qu'il n'y a pas de cahier des charges. Le travail est réalisé en Workshop où l'urbaniste présente les orientations générales. Les architectes travaillent sur les projets puis ces derniers sont retravaillés ensemble. Le permis sera d'abord déposé à la SERS qui validera ou non le projet avec la collaboration de l'urbaniste. Les architectes travaillent à la fois sur des innovations partagées mais aussi des innovations individuelles, comme par exemple un réseau social de voisinage, un réseau CITIZ ou encore une salle de sports.

Madame Michèle Kannengieser demande comment auraient été financés les 2 millions d'euros pour le réseau de chaleur biomasse.

Monsieur Bruxer explique que l'estimation des coûts supportés par les acquéreurs repose sur les m² des surfaces raccordées en y ajoutant le droit de raccordement.

Pour Madame Kannengieser, les 2 millions d'euros ne sont donc répartis qu'entre les collectifs.

Effectivement, répond Monsieur Bruxer. L'investissement aurait été porté par les promoteurs et bailleurs au démarrage du projet et non par ces futurs usagers.

Monsieur Denis Clauss demande ce qu'il va advenir de la surface libérée par la chaufferie. Monsieur Bruxer répond que potentiellement cet espace va devenir un espace vert.

Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant de proposer des dispositifs de chauffage basés sur l'autoconsommation collective. Ainsi l'objectif est d'être maître de ce qui est produit et consommé. Des décrets récents vont dans ce sens.

Monsieur Schillinger demande ce qu'il en est des places de stationnement. Sont-elles prévues en sous-sol ?

Monsieur Bruxer indique que les places sont prévues en sous-sol sauf celles des invités prévues en voirie. Au niveau des ratios, pour la zone à proximité de la gare, il est prévu 1.4 places par habitant. Pour les zones plus éloignées de la gare, le ratio est de l'ordre de 1.6 places par habitant. Par ailleurs, des emprises resteront disponibles pour des emplacements supplémentaires. Pour les maisons individuelles, il est prévu potentiellement 2 places en garage + 2 places extérieures devant les garages.

Monsieur Bruxer revient sur la présentation du rapport annuel en explicitant l'état d'avancement de l'opération, l'état des acquisitions et de la commercialisation ainsi que les perspectives de 2019.

Monsieur Martial Schillinger demande des informations quant au phasage du programme.

Monsieur Bruxer explique que la moitié ouest du projet est la plus avancée. Néanmoins, la viabilisation sera faite en une fois. La deuxième phase commencera quelques mois après la première.

Madame Katia Bossuyt précise que le projet initial prévoyait 3 tranches et que l'avenant a acté 2 phases.

Monsieur Schillinger demande si la commercialisation ne va pas pâtir d'un trop grand nombre de logements. Monsieur Bruxer répond que dans un premier temps, il s'agit de 120 logements. L'état d'avancement des projets n'est pas le même pour tous les constructeurs.

Madame Françoise Boissière estime que les premiers habitants vivants dans le quartier n'apprécieront pas que les travaux durent plusieurs mois.

Monsieur Bruxer continue sa présentation avec les aspects financiers. Pour conclure, il souligne que l'opération est équilibrée.

Madame Kannengieser rappelle que la commune touchera 50 % des bénéfices. Elle demande en outre quel est le surcoût engendré par le changement de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Bruxer explique que le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre était estimé à 600 000 €. Depuis la conclusion du nouveau contrat de maîtrise d'œuvre, ils sont de 500 000 €. Il est relevé que les études réalisées par l'ancienne équipe, de l'ordre de 140 000 €, ont été reprises par le nouveau maître d'œuvre. Les indemnités de résiliation étaient de l'ordre de 7000 €, soit 2 %.

Madame Katia Bossuyt revient sur la réflexion engagée par l'Eurométropole sur la rue du Nord. Elle relève qu'à la vue des plans, rien n'est prévu.

Monsieur le Maire explique que l'Eurométropole a rendu une étude faisant apparaître plusieurs hypothèses. Une réunion de présentation de ces différents scénarii est programmée début octobre avec les riverains.

Madame Bossuyt demande s'il est envisagé de conserver une bande de terrain pour un aménagement piétons et cyclables ou si le périmètre initial est conservé.

Monsieur le Maire explique qu'une voie à l'intérieur du quartier est prévue pour les piétons et les cyclistes. Pour l'instant, les études ont été menées sur l'emprise actuelle de la rue du Nord.

Madame Kannengieser explique que le périmètre d'intervention de la SERS est à présent défini. Elle aurait souhaité que la SERS, à première demande, rétrocède à la commune une bande de terrain pour élargir la rue.

Monsieur le Maire signale qu'en face de la rue du Nord, il y a actuellement des champs. Demain, il y aura des pavillons. La topographie de cette rue va donc changer. Les futurs habitants voudront sortir de chez eux. Si on élargit la voie, la possibilité sera donnée de se garer sur le domaine public, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le Conseil Municipal,

- prend acte des informations contenues dans le **compte rendu d'activité** 2018 du lotissement « Smartdorf » (Schwemmloch) à La Wantzenau.

POINT N°2

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 19 JUIN, 2 JUILLET ET 11 SEPTEMBRE 2019

Les délibérations prises lors des séances des 19 juin, 2 juillet et 11 septembre 2019 sont contenues dans les procès-verbaux joints à la convocation des conseillers municipaux (annexes 1, 2 et 3).

Dans le compte rendu de la séance du 19 juin, Madame Bossuyt avait noté fin juillet et non début septembre comme date de dépôt du permis d'aménager pour le Trissermatt.

A ce propos, Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager n'a pas été retiré par le maire mais par le dépositaire du permis. Pour l'instant, il n'a pas été redéposé, en attente de l'avis de la DDT sur les nouvelles propositions émises. L'objectif est de déposer un nouveau permis d'aménager fin septembre, début octobre.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2019,
- approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2019,
- approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2019.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 12 juin 2019.
*Madame Katia Bossuyt relève dans le compte-rendu 50 enfants supplémentaires à midi et 35 de plus le soir. Elle demande si ces enfants ont été acceptés.
Monsieur le Maire explique que le collège, via une convention, a permis l'accueil de 50 élèves supplémentaires le midi. Cette situation est provisoire dans l'attente d'intégrer le nouveau bâtiment. Au total, près de 236 élèves déjeunent chaque jour au périscolaire.
Pour le soir, cela n'a pas posé de problème car la structure peut accueillir le nombre d'enfants inscrits.*
- Commission travaux, voirie et circulation du 25 juin 2019.
Pas d'observations.
- Commission pôle culturel du 8 juillet 2019
Pas d'observations.
- Commission urbanisme et logement du 11 juillet 2019
Pas d'observations.
- Commission des finances du 12 septembre 2019.
Monsieur Serge Hugel souhaite donner des précisions sur le point relatif à l'analyse des mouvements comptables. Il faut comprendre que le trésorier a vérifié que la collectivité a bien respecté les délais de paiement.

Monsieur Schillinger souhaite revenir sur l'échange qui a eu lieu concernant la vice-présidence de la commission.

Monsieur le Maire répond que quand le président est là, c'est lui qui préside les commissions.

L'autre problématique soulevée par Monsieur Schillinger concerne les demandes d'éléments faites aux services qui font suivre les demandes auprès du Maire.

Monsieur le Maire indique que toutes les demandes sont à adresser au Président des commissions, donc au Maire.

Monsieur Martial Schillinger signale que, réglementairement, un conseiller municipal a le droit de recevoir communication de documents.

Monsieur le Maire confirme que chaque vice-président reste vice-président mais que dorénavant c'est lui qui préside les commissions et donc que si un conseiller souhaite une information, il lui suffit d'en faire la demande.

Monsieur Schillinger juge regrettable de ne pas avoir accès à la technicité des agents et indique qu'il est inquiet. Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours donné suite aux demandes de renseignement ou d'accès aux documents qui lui ont été faites.

Concernant l'emprunt, Monsieur le Maire explique que la trésorerie est suffisante sans ces 2.5 millions d'euros, vu l'avancement du chantier mais que contractuellement, la collectivité doit y recourir avant le 30 septembre 2019.

Monsieur Schillinger rappelle que l'emprunt avait été demandé car il y avait un besoin de fonds de roulement à ce moment-là. Par ailleurs, il indique que le fait de renoncer à la rénovation du dojo et du tennis a fait perdre à la commune 40 000€, dûs au titre des indemnités de résiliation.

Enfin, sur le budget d'investissement, il aurait fallu rectifier la recette d'investissement relative à la vente de terrains.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent après le vote du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice précédent.

Il n'y a pas d'ajustement en section de fonctionnement. Il s'établit à 3 696 386.29 € TTC en dépenses d'investissement et à 5 166 105.20 € TTC en recettes d'investissement. De plus, il reprend les excédents issus du compte administratif 2018, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement.

INVESTISSEMENT DEPENSES	compte	libellé	montant	total chapitre
Crédits de reports 2018	2051	Concessions et droits similaires	8 300.00	3 696 386.29
	2111	Terrains nus	10 291.60	
	2121	Plantations	5 129.05	
	2128	Autres agencements	4 452.00	
	21312	Bâtiments scolaires	60 050.78	
	2138	Autres bâtiments publics	18 373.17	
	21571	Matériel roulant	24 913.56	
	2184	Mobilier	313.79	
	2313	Constructions	3 564 562.34	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				3 696 386.29
INVESTISSEMENT RECETTES	compte	libellé	montant	total chapitre
Solde d'exécution	001	Solde exécution section investissement reporté	1 342 425.58	1 342 425.58
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 220 504.62	3 220 504.62
Crédits de reports 2018	10226	Taxe aménagement	10 000.00	603 175.00
	1321	Subvention d'investissement Etat	280 550.00	
	1328	Subvention autres	312 625.00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				5 166 105.20

Monsieur le Maire explique qu'en terme de fonctionnement, les crédits inscrits au Budget Primitif suffisent jusqu'à la fin de l'année.

Le vote de ce soir est purement mécanique puisqu'il s'agit d'affecter l'excédent du compte administratif 2018 à la section d'investissement.

Madame Michèle Kannengieser demande une suspension de séance de quelques minutes afin de discuter avec son groupe sur la position qu'il va prendre, compte tenu du fait qu'habituellement il s'abstient.

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h49.

Reprise de la séance à 21h57.

Madame Kannengieser explique que son groupe a souhaité mettre en perspective les conséquences d'une abstention ou d'un vote contre. Les chiffres sont éloquentes, notamment pour le groupe scolaire. Néanmoins, les travaux sont en cours et il n'est pas question de ralentir les paiements.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit simplement du report des crédits 2018. Il faut bien les affecter. Il rappelle que c'est un budget supplémentaire purement technique. Rien n'a été ajouté ou modifié.

Madame Kannengieser souhaitait simplement faire ce plaidoyer.

Monsieur Schillinger revient sur la vice-présidence de la commission finances et lit le paragraphe correspondant du compte-rendu.

Monsieur le Maire confirme ce qu'il a dit précédemment. La commission finances s'est tenue le 12 septembre, le lendemain du conseil municipal où ses délégations lui avaient été retirées. S'il a eu une parole déplacée, il s'en excuse. Chaque vice-président reste vice-président car il a été élu par les membres. Le Maire quant à lui, préside chaque commission.

Monsieur Martial Schillinger explique donc que le règlement intérieur du conseil municipal doit être modifié. Il lit le paragraphe en question.

Monsieur le Maire explique que s'il est là, c'est au président de fixer l'ordre du jour, de convoquer la commission, de la présider et de la diriger.

Monsieur Christophe Georg signale que Monsieur le Maire a effectivement revu sa façon de voir les choses puisque lundi, en commission travaux, voirie et circulation. Monsieur le Maire avait déjà expliqué que lorsqu'il est présent, c'est lui qui en assure la présidence.

Monsieur Martial Schillinger estime que chaque personne a le droit de savoir qui est l'exécutif et qu'il y a un manque de démocratie.

Le Conseil Municipal,
sur avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,
après avoir délibéré,

- adopte **à l'unanimité**, le budget supplémentaire 2019 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

POINT N°5

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FOUS TO ARTS

Dans le cadre de la **mise en place de l'activité théâtre pour les jeunes**, initiée en 2017, il avait été proposé, lors des conseils du 18 octobre 2017 et 17 octobre 2018, de verser une **subvention annuelle à l'association « Les Fous To Art » pour l'instauration d'ateliers** de théâtre.

L'**organisation des ateliers de théâtre pour l'année scolaire 2019-2020** est à nouveau prévue pour deux **groupes distincts de jeunes, à raison d'une séance de deux heures** par semaine (de la mi-septembre à la fin juin, hors vacances scolaires). Deux ateliers sont ainsi **susceptibles d'être instaurés**. Le premier se déroulera le lundi, le second le mercredi. Tous les deux aboutiront à une représentation théâtrale finale commune au **Fil d'Eau**, vers la mi-juin 2020.

La tenue de chaque atelier sera soumise à un nombre minimum de jeunes inscrits, fixé à dix.

Afin de permettre à l'association de couvrir les dépenses liées à la prestation de son intervenante, le

Conseil Municipal est appelé à voter **l'octroi d'une subvention** annuelle maximale, fixée à 3 000 € (pour l'année scolaire 2019-2020), tous frais compris (heures de filage-répétition, répétition générale, représentation finale).

Le versement de la subvention sera fait par 3 acomptes trimestriels de 750 € chacun, suivi du solde de 750 € après la représentation finale.

Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prendra rang, ces sommes seront divisées par deux.

Une convention est conclue entre la commune et l'association pour formaliser les règles du partenariat établi.

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité, le versement d'une subvention maximale de 3 000 € à l'association** les Fous to Arts **sise à Strasbourg pour l'organisation** de deux ateliers de théâtre hebdomadaires destinés aux jeunes durant l'année scolaire 2019-2020. Ladite subvention sera fractionnée en quatre versements, 3 **acomptes trimestriels suivis d'un solde** après la représentation finale.

Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prend rang, ces sommes seront divisées par deux.

INTERCOMMUNALITE

POINT N°6

DEBAT SUR LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CUS POUR LES EXERCICES 2012 A 2016

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport **d'observations** définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières et au courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le Président de la Chambre régionale des comptes aux maires des communes **membres de l'établissement public de coopération intercommunale**, dont La Wantzenau.

Le rapport est annexé à la présente note explicative (annexe 4).

Le Conseil municipal est ainsi invité à prendre connaissance et à débattre de ce rapport ainsi qu'à prendre acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est proposé la délibération suivante.

Monsieur Serge Hugel donne les éléments principaux qu'il a relevés dans le rapport :

- page 3 « l'utilisation répétée du levier fiscal conjuguée à un accroissement de la dette contribue à réduire les marges de **manœuvre** de l'établissement » ;
- page 3 « la situation financière est affectée par la fermeture de l'usine d'incinération intervenue en 2016 » ;
- page 10 « la diminution de la DGF [...], l'absence de budget annexe pour les transports collectifs [...], la diminution de recette totale due à l'absence de ces budgets annexes s'élève à **9.8 M€**. » ;
- page 13 concernant la situation financière : « les comptes de l'EPCI ont connu un « effet de ciseau » : la progression des produits réels de fonctionnement a été plus faible que la croissance des charges réelles de fonctionnement (+12.2% contre +20.1%). L'épargne brute s'est ainsi réduite, passant de **83.2 M€ à 65.3 M€**. l'effet de ciseau s'accroît en 2016 » ;
- Monsieur Hugel relève néanmoins un effort sur les charges du personnel mais pas sur les autres charges ;

- page 34 : Monsieur Hugel relève également la mauvaise gestion financière sur les opérations de couverture financière qui a coûté 1.6 M€.

Quant à Monsieur le Maire, il relève que les choses ont été améliorées au niveau financier en 2017-2018. Néanmoins, ce qui l'ennuie ce sont les irrégularités constatées au niveau du plan piscines où la CUS a simplement répondu : « oui, c'est vrai ».

La gestion de la CUS est sobre hormis l'accident industriel de l'usine d'incinération.

Des efforts ont été faits au niveau du personnel, notamment la diminution du nombre d'agents et le développement du télétravail.

La situation 2012-2016 n'est plus celle d'aujourd'hui.

Un autre point relevé par Monsieur le Maire, concerne les clés de répartition entre Ville de Strasbourg et Eurométropole de Strasbourg, comme par exemple, les travaux relatifs au stade de la Meinau.

Madame Katia Bossuyt souligne, page 16 du rapport, « le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité des communes de moins de 2000 habitants est désormais recouvré par l'EMS ». Donc le produit de cette taxe pour les communes de plus de 2000 habitants est bien recouvré par les communes et non l'EPCI.

Monsieur le Maire signale qu'il en avait parlé à un spécialiste à l'Eurométropole qui avait indiqué que la commune ne pouvait faire autrement que de délibérer.

Par ailleurs, Madame Katia Bossuyt rappelle qu'elle avait demandé à Monsieur le Maire de rendre compte de ses votes au niveau de l'Eurométropole. Elle relève dans le rapport des augmentations des taux d'imposition. Elle demande à Monsieur le Maire s'il a voté pour l'augmentation.

Monsieur le Maire indique qu'il a voté pour l'augmentation. Il signale qu'il n'y a pas eu d'engagement de l'Eurométropole de ne pas augmenter les taux contrairement aux engagements pris à La Wantzenau.

Le Conseil Municipal,

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est en date du 9 août 2019,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,

après en avoir débattu,

- prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

POINT N°7

DEBAT SUR LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'EXERCICE 2017

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières et au courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, dont La Wantzenau.

Le rapport est annexé à la présente note explicative (annexe 5).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre connaissance et à débattre de ce rapport ainsi qu'à prendre acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est proposé la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est en date du 9 août 2019,
Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,
après en avoir débattu,

- prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

POINT N°8

ADHESION AU RESEAU D'AUTOPARTAGE CITIZ

Dans la volonté de participer activement à la transition énergétique, il est envisagé d'adhérer au réseau dynamique de CITIZ afin de développer un service d'autopartage sur le territoire de La Wantzenau.

CITIZ propose en effet **la mise à disposition d'un véhicule hybride** (type Nissan Leaf) sur une place de parking dédiée et située à proximité directe de la mairie. Le véhicule sera ainsi librement accessible et à réserver via un abonnement que l'on peut gérer via un compte utilisateur ou directement à partir de l'application *ad hoc*.

Le principe d'autopartage est né avec la société "**Auto'trement**" créée en 2001 à Strasbourg à l'initiative d'une vingtaine **d'habitants intéressés** par le concept de voitures partagées. Le service strasbourgeois est pionnier en France et a démarré avec 3 voitures partagées.

Dès 2002, Auto'trement a rejoint France-Autopartage, un réseau coopératif d'entreprises d'autopartage. Le service n'a cessé de se développer, à l'échelle de toute la région. En 2013, Auto'trement a adopté le nouveau nom du réseau national, Citiz. En 2018, il a fusionné avec la coopérative voisine Citiz Lorraine, pour développer ensemble le service à l'échelle de la nouvelle région Grand Est.

Le service mis en oeuvre par la SCIC Auto'trement compte aujourd'hui 240 voitures dans 20 villes en Alsace (Haguenau, Saverne, Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Ostwald, Illkirch, Lingolsheim, Erstein, Benfeld, Molsheim, Sélestat, Colmar, Mulhouse) et en Lorraine (Nancy, Metz, Bar-le-Duc), et bientôt en Champagne Ardenne.

L'association est devenue Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en 2004, à vocation non lucrative. Le capital de la SCIC est détenu majoritairement par les utilisateurs, associés aux collectivités et à des partenaires privés comme les opérateurs. Le réseau Citiz propose près de 1200 voitures en autopartage en France.

En **permettant l'implantation d'un véhicule CITIZ** et en souscrivant un abonnement, la commune soutient par conséquent le développement de **l'autopartage au sein de l'EMS**.

La contractualisation permettra également aux services communaux d'avoir accès **à l'utilisation d'une** voiture Citiz en autopartage pour leurs besoins occasionnels. A ce titre, l'opérateur propose à la collectivité un abonnement mensuel de 200 € TTC sur une durée d'un peu plus d'un an (annexe 6). Considérant l'engagement de la commune dans ce projet, les frais d'inscription et l'abonnement mensuel sont offerts par l'opérateur.

Le tarif d'utilisation dépend du type de véhicule utilisé, du temps d'utilisation (environ 2.50 €/h) et du nombre de kilomètres parcourus (**à partir de 0.37 €/km**). Carburant, assurance (franchise de 600 €), entretien, parking **à la station, lavage bimensuel sont inclus dans l'utilisation**.

Par ailleurs, il est proposé que **l'occupation** du domaine public se fasse à titre gratuit (annexe 7). La place de parking retenue pour l'autopartage sera matérialisée par une signalétique spécifique au sol ainsi que par un panneau d'interdiction de stationner.

Enfin, on rappelle que les habitants de La Wantzenau, peuvent prétendre au PassMobilité qui donne

accès à toutes les solutions de mobilité de l'Eurométropole de Strasbourg :

- le réseau bus et tram de la CTS,
- le service Vélhop,
- **le service d'autopartage Citiz,**
- les voitures en libre-service Yeal
- et le TER.

Pour information, l'abonnement PassMobilité coûte, pour 12 mois, de 25,40€ à 53,50€/mois et pour les actifs, 50% est pris en charge par l'employeur.

Madame Katia Bossuyt relève une contradiction entre le texte de la note et le délibéré. Dans la note est écrit : « Considérant l'engagement de la commune dans ce projet, les frais d'inscription et l'abonnement mensuel sont offerts par l'opérateur » alors que dans le délibéré il est indiqué que l'abonnement mensuel est de 200 € TTC.

Monsieur le Maire explique que les frais d'entrée sont offerts mais que la commune devra s'acquitter d'un abonnement. L'utilisation d'un véhicule Citiz peut également être fait par les agents.

Madame Olivia Riedinger confirme que les frais d'entrée et annexes sont offerts à la signature du contrat. Par la suite, chaque mois, la commune payera un abonnement de 200 € qui correspond à un forfait correspondant à un nombre de kilométrage multiplié par une durée d'utilisation. Si ce forfait est dépassé, la commune devra payer en sus 0.37 € par kilomètre.

Monsieur Martial Schillinger demande si ce véhicule ne sera utilisé que par les agents communaux.

Monsieur le Maire explique que le but est qu'il soit utilisé par un maximum de Wantzenauviens, étant entendu que chaque personne intéressée doit souscrire un abonnement.

Madame Christine Stroh signale qu'il faut avoir un recul sur la durée d'utilisation et le kilométrage.

Madame Olivia Riedinger explique que les 200 € correspondent à une estimation du nombre de kilométrage et/ou de durée d'utilisation. L'engagement est donc d'utiliser le véhicule à hauteur de 200 € par mois.

Monsieur le Maire explique que tout est compris dans cette dépense, notamment le carburant, l'assurance et le nettoyage du véhicule. Cette solution n'est pas faite pour faire des économies mais bien pour faire évoluer l'autopartage.

Monsieur Martial Schillinger demande quelle période est disponible pour les agents car si le véhicule est emprunté toute la semaine par des administrés, les agents ne pourront pas l'utiliser.

Les abonnés pourront s'inscrire sur un planning de réservation. Si le véhicule rencontre un vrai succès, ce que souhaite vivement Monsieur le Maire, dès lors, Citiz pourra mettre un 2^{ème} véhicule à disposition.

Monsieur Schillinger, au nom de Monsieur Stéphane Stroh, pose la question suivante : si un autre loueur souhaite s'implanter sur la commune, lui mettra-t-on une place de stationnement gratuite à disposition ?

Monsieur le Maire indique que selon toute vraisemblance la commune ne va pas être destinataire de plusieurs propositions d'autopartage et pour l'instant l'engagement pris avec Citiz court sur un an. Le but est d'éviter l'autosolisme.

Madame Françoise Boissière complète en indiquant que des places de parking sont réservées aux véhicules Citiz dans plusieurs communes de l'Eurométropole et au centre-ville de Strasbourg.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique son désaccord sur la position isolée prise par la ville de Strasbourg concernant l'interdiction progressive de circulation qui touche les différents niveaux de la vignette Crit'Air. Une réponse concertée au niveau des différentes communes aurait été plus appropriée car la pollution nous touche tous.

L'Eurométropole de Strasbourg devrait également réfléchir à la création d'aires de covoiturage.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de convention et d'abonnement soumise par l'opérateur d'autopartage Citiz,

Sur avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,

Considérant la volonté de proposer une alternative aux modes de déplacements actuels et de développer l'offre d'autopartage dans notre commune, après avoir délibéré,

- valide **à l'unanimité**, l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit,
- approuve **à l'unanimité**, l'offre d'abonnement proposée à la collectivité à raison de 200 € TTC/mois telle qu'elle résulte du contrat d'abonnement professionnel et de son avenant.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°10

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La responsable de la bibliothèque a souhaité apporter une précision au règlement actuellement en vigueur.

La modification porte sur :

Règlement actuel	Proposition de modification
<p>Article 5 – Accès internet et multimédia L'accès à internet et aux ressources numériques est libre. L'utilisateur s'engage à faire usage des moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur. La consultation de sites à caractère raciste, pédophile, pornographique incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage et/ou de tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est interdite.</p> <p>Conformément à la législation en vigueur, les flux d'information consignés dans un fichier peuvent être communiqués aux autorités compétentes sur requête de justice.</p>	<p>Article 5 – Accès internet et multimédia L'accès à internet et aux ressources numériques est <u>réserve aux personnes détentrices d'une carte Pass'relle</u> à jour de sa cotisation. L'utilisateur s'engage à faire usage des moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur. La consultation de sites à caractère raciste, pédophile, pornographique incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage et/ou de tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est interdite.</p> <p>Conformément à la législation en vigueur, les flux d'information consignés dans un fichier peuvent être communiqués aux autorités compétentes sur requête de justice.</p>

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 9).

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur le Maire informe du contexte de cette modification.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité**, la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale dont le projet est joint à la présente délibération.

POINT N°11

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA POLICE MUNICIPALE

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2003, une régie de recettes a été instituée auprès de la police municipale de la commune de La Wantzenau pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

Cette régie a été créée pour offrir aux contrevenants la possibilité d'acquitter immédiatement le montant de l'amende entre les mains de l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction, en numéraire ou par chèque.

La mise en place du Procès-Verbal Electronique (PVE) a remplacé progressivement les carnets à souches de timbres d'amendes. Le PVE supprime toutes les tâches administratives liées à la régie (tenue d'une comptabilité, dépôt des chèques en trésorerie et transfert à l'Officier du Ministère Public).

De plus, la Direction Générale des Finances Publiques relève que, depuis trois ans, la régie est inactive.

Dès lors, l'existence d'une régie de police municipale n'est plus fondée à La Wantzenau et il est donc proposé de la clore définitivement.

Vu les articles R2221-16 et R2221-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2003 instituant auprès de la police municipale une régie de recettes de l'Etat chargée de la perception du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.121-4 du code de la route,

Considérant le courrier du 18 juin 2019 de la Direction Régionale des Finances Publiques indiquant l'inactivité de la régie de recettes depuis 3 ans,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de supprimer la régie de recettes de police municipale pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et du produit des consignations.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°12

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 RELATIF A L'**OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Plusieurs dispositions législatives visent à renforcer **les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des personnes handicapées** en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens de **l'accueil des personnes handicapées**.

Par ailleurs, la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

La Commune de La Wantzenau est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés étant donné **qu'elle compte un** effectif de plus de 20 agents (nombre à apprécier en équivalent temps plein).

A titre informatif, au **1^{er} janvier 2018**, l'**effectif en Equivalent Temps Plein** de la Commune de La Wantzenau était de 41,38 ETP ; cette dernière est donc assujettie à l'**obligation d'emploi de personnes handicapées** fixée à 6% de son effectif total rémunéré, sans distinction du **taux d'emploi**.

L'**obligation légale** indique donc que **6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure**, doit avoir la reconnaissance de travailleur handicapé.

A défaut, certaines dépenses auprès de structures adaptées peuvent être prises en considération afin de **réajuster le taux d'emploi à la hausse**. **Lorsqu'une collectivité n'atteint finalement pas le taux d'obligation d'emploi** de travailleurs handicapés, elle est **astreinte à verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées** dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour la commune, l'**effectif total rémunéré au 1^{er} janvier 2018** était de 52 agents, ce qui implique une

obligation d'agents reconnus travailleurs handicapés de 3,12 personnes, arrondi à 3 personnes.

Or 3 agents communaux bénéficient de la reconnaissance.

L'obligation d'emploi est donc satisfaite, sans même avoir à prendre en considération les éventuelles dépenses permettant de réajuster favorablement le taux d'emploi.

Les éléments de synthèse du rapport annuel de la Commune de La Wantzenau ressortent dans le tableau ci-après :

Situation de l'emploi des travailleurs handicapés au 1 ^{er} janvier 2018								
Collectivité	Effectif total	Effectif total en équivalent temps plein	Obligation légale de travailleurs à remplir (6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure)	Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Obligation remplie	Montant total des dépenses annuelles 2018 auprès de structures adaptées	Equivalence des dépenses en bénéficiaires (1)	Taux d'emploi de travailleurs handicapés réajusté (2)
La Wantzenau	52	41,38	3	3	oui	5 292,20 €	0,30	6,35 %

(1) = 5 292,20 € / montant annuel du traitement brut minimum de la fonction publique d'un agent à temps complet au 31/12/2018 (18331,73 €)

(2) = (3+0,30) / 52

Le rapport annuel 2018 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a recueilli un avis favorable unanime de chacun des deux collèges du Comité Technique lors de la séance du 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 20 juin 2019,

après avoir délibéré,

➤ prend acte du rapport annuel 2018 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

POINT N°13

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE RISQUE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

Le risque prévoyance est le risque lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. En effet, certains problèmes de santé peuvent entraîner des arrêts de travail prolongés. Le statut de la fonction publique territoriale prévoit une perte substantielle de revenus en cas d'arrêt de travail supérieure à 3 mois (hors maladie professionnelle et accident du travail) – consécutifs ou non – au cours des 12 derniers mois.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de contracter ou non, après avis du comité technique, avec l'opérateur retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence au titre du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager.

Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux Collectivités par le Centre de Gestion, la Commune de La Wantzenau décidera, **au moyen d'une nouvelle délibération, des modalités d'adhésion** au contrat collectif au titre du risque prévoyance proposé par le Centre de Gestion.

POINT N°14

PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION D'EMPLOIS (POSTES NON OCCUPES)

La liste des postes laissés vacants **depuis 2017 du fait de l'évolution de carrière des agents** a été présentée au Comité Technique lors de la séance du 20 juin dernier.

Le tableau ci-dessous reprend les postes d'**agents permanents** non occupés :

1 poste d'Adjoint administratif
4 postes d'Adjoint technique
1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe
3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe
1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe

Les deux collèges du Comité Technique ont émis à l'unanimité un avis favorable sur les suppressions envisageables.

Etant **donné qu'actuellement aucun recrutement n'est prévu sur les grades** laissés libres, les postes peuvent être amenés à être supprimés par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 20 juin 2019,

après avoir délibéré,

➤ approuve **à l'unanimité**, la suppression des postes non occupés listés ci-dessous :

1 poste d'Adjoint administratif
4 postes d'Adjoint technique
1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe
3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe
1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe

POINT N°15

PERSONNEL COMMUNAL / DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE REDACTEUR

Le 19 juin dernier, le conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, de la création d'un emploi de rédacteur à compter du 21 août 2019, afin d'assurer les fonctions de gestionnaire de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Le renouvellement du contrat avait été acté pour une nouvelle durée de douze mois, avec pour base de rémunération celle de l'indice brut 591 – indice majoré 498.

La grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs ayant été revue en 2019, il y avait lieu d'appliquer les nouveaux indices de ladite grille du cadre, lors du renouvellement du contrat. Les indices en vigueur et à prendre en considération sont : indice brut 597 – indice majoré 503.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité, de modifier les indices de rémunération indiqués dans la délibération « del2019-19-06-53 » ayant pour objet la création **d'un emploi de rédacteur, ceci avec effet** au 21 août 2019.

Les indices à prendre en compte sont : indice brut 597 – indice majoré 503.

POINT N°16

PERSONNEL COMMUNAL / ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / DELIBERATION COMPLEMENTAIRE AU RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le 19 juin dernier, le conseil municipal avait autorisé, à l'unanimité, le recrutement de deux agents non titulaires sur le cadre d'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, afin d'assurer pour l'un les fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique et pour l'autre les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique).

Les renouvellements des contrats avaient été actés pour une nouvelle durée de douze mois, c'est-à-dire du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, avec pour base de rémunération celle de l'indice brut 751 – indice majoré 620.

La grille indiciaire du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique de classe normale ayant été revue en 2019, il y avait lieu d'appliquer les nouveaux indices de ladite grille du cadre d'emploi, lors du renouvellement des contrats. Les indices en vigueur et à prendre en considération sont : indice brut 758 – indice majoré 625.

Par ailleurs, la commission du pôle culturel réunie le 9 juillet 2019 a étudié le bilan de l'école de musique de l'année 2018-2019. Elle a alors émis l'hypothèse de revoir à la hausse la quotité horaire du poste de direction de l'école de musique par rapport à l'amplitude hebdomadaire fixée à 17,5 heures depuis septembre 2016, ceci eu égard à la charge de travail devenue plus conséquente ces dernières années, du fait notamment de l'augmentation du nombre d'élèves, du nombre de disciplines enseignées et du nombre de projets menés par l'école de musique ou auxquels elle s'associe régulièrement.

Aussi, afin d'adapter au mieux la charge de travail à venir pour la Directrice, il est proposé au Conseil

Municipal d'envisager une augmentation de la quotité de temps de travail rémunéré au contrat proposé à la Directrice. La durée hebdomadaire de service pourrait passer à 20 heures par semaine au lieu de 17,5 heures actuellement.

Madame Michèle Kannengieser indique que la commission a trouvé un consensus et espère que cette proposition pourra trouver une issue favorable.

Monsieur le Maire indique qu'à la vue de la réduction du nombre d'heures d'enseignement de la directrice, un professeur devra être recruté. De plus, des élèves nouveaux se sont ajoutés.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, de modifier les indices de rémunération indiqués dans la délibération « del2019-19-06-55 » ayant pour objet le recrutement des chargés de direction de l'**école de musique** et de l'**harmonie** municipale, ceci avec effet du 1^{er} septembre 2019.
Les indices à prendre en compte sont : indice brut 758 – indice majoré 625.
- décide **à l'unanimité**, d'augmenter la durée hebdomadaire de service **de l'agent** non titulaire recruté **sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant** les fonctions **administratives de direction de l'école municipale de musique** et de la fixer à 20 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2019.
La rémunération se fera sur la base des indices cités ci-avant.

POINT N°17

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'**effectif des emplois à temps complet et non complet** nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée de l'école de musique fixée au lundi 16 septembre 2019, il est nécessaire de procéder au recrutement des enseignants de musique, non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée, pour l'année musicale 2019-2020.

Ainsi, au vu de l'**effectif** des élèves inscrits, il est proposé la création de 7 **postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe** et de 9 **postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe**, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Leur engagement portera sur une période de **12 mois**, c'est-à-dire du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, selon le tableau suivant :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare classique et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	8 h 00
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	9 h 30
Cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	2 h 15
Trombone et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4 h 00
Hautbois	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	1 h 15
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	7 h 00

Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	6 h 30
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	21 h 15
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	2 h 00
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 30
Eveil musical, piano et chorales	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 30*
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	5 h 15
Percussions + cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	19 h 00
Chant	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	9 h 00
Cor	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00

**si le conseil municipal décide de ne pas changer la durée hebdomadaire de service de l'agent non titulaire recruté sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant les fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique et de la fixer à 20 heures par semaine, le nombre d'heures d'enseignement passera à 16h30.*

Ces horaires ont été fixés suite au résultat des inscriptions qui ont eu lieu du 3 au 7 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, de créer, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, 9 **postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe** et 7 postes **d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe**, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence **à l'article 3-2** de la loi du **26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau** ci-dessus.

POINT N°18

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Monsieur le Maire informe les conseillers, **conformément à l'article 34 de la loi** du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 assistants **d'enseignement artistique recrutés sous couvert d'un Contrat à Durée Indéterminée**.

Ces horaires ont été déterminés à la suite des inscriptions ayant eu lieu du 3 au 7 septembre 2019.

Ces amplitudes horaires seront mises en place du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020. Elles sont **susceptibles d'être modifiées** chaque année en fonction des inscriptions.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé les durées suivantes pour les 2 assistants territoriaux **d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe** :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitares	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 00
Piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 00

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 **postes d'assistants d'enseignement** artistique de 2ème classe, **recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée**, selon le tableau ci-dessus.

POINT N°19

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique avoir assister à une réunion du Conseil de Fabrique le 24 septembre où les membres lui ont indiqué que la grotte a été rétrocédée à la commune il y a quelques dizaines d'années. Le conseil de Fabrique a indiqué qu'il y avait un risque électrique car le coffret n'est plus aux normes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 novembre 2019.

La séance est levée à 23h00.